

ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES VILLENEUVOISES ET DES PARENTS ET SES ENVIRONS



Changements au 1^{er} juillet 2022

SMIC = 10,85 € brut, 8,48 € net.

Minimum garanti = 3,86 €.

Salaire horaire minimum = 3,06 € brut, 2,39 € net

Salaire horaire minimum pour les titulaires du Titre « Assistante Maternelle – garde d'enfant » = 3,18 € brut, 2,48 € net.

Salaire journalier maximum = 54,25 € brut, 42,38 € net pour que le parent bénéficie du CMG.

Indemnités d'entretien minimum

Journée de moins de 6 h 52 minutes = 2,65 €.

Pour la formule de calcul pour plus d'heures = nombre d'heures par jour x 3,86 € x 90 % / 9 heures.

Exemple : pour 9 heures d'accueil = $9 \times 3,86 \text{ €} \times 90 \% / 9 \text{ heures} = 3,474 \text{ €}$ à arrondir au supérieur donc 3,48 € pour 9 h d'accueil

Par heure supplémentaire = 0,386 €

Chiffres magiques = 0,7812 (21,88 %) et sur les HC et HS = 0,8943 (10,57 %)

Prix d'un repas pour les impôts 2022 = 5,00 € si le parent n'évalue pas le coût du repas et qu'il ne vous remet pas un document écrit.